Conflit pécuniaire

Par Anthokris

Bonjour mon papa est malheureusement décédé il y a quelques jours , nous sommes trois s?urs, de son vivant mon papa m'a fait des don ainsi ma aussi offert des voyages, chose qu'il n'a pas fait à mes soeur?et depuis son décès mes s?urs me réclament ce que mon papa m'a donné de son vivant ! Dois-je leur rendre ??? Cela va t'il être déduit de la succession pour leurs donner ?? D'après une de mes s?urs je leurs doit leurs part alors que c'est mon papa qui a souhaité le faire pendant qu'il était encore là .

Par jpgroussard

Bonjour Anthokris,

C'est une chose lorsque votre situation financière est moins bonne que celle de vos s?urs et votre père, malgré l'amour envers ses deux autres filles vous aide (en plus avec l'accord de vos s?urs).

Et c'en est une autre lorsque vous êtes la préférée de votre père et la situation est tendue avec ses deux autres filles ou il manigançait avec vous contre vos deux autres s?urs. Le fait que votre papa souhaitait faire ce qu'il voulait de son argent (car on est dans une démocratie et on fait ce qu'on veut) ne tient pas la route devant le juge.

Si votre père vous donnait un billet de 50 euros de temps en temps (et vous pensez que ça s'appelle un don) ou il vous payait un week-end au ski (et vous pensez que ça s'appelle un voyage) vous n'avez rien à craindre. L'héritage (peu ou beaucoup) se partage en trois.

Mais s'il vous a fait des virements de 10000 euros régulièrement ou offert des voyages à 50000 euros l'unité la situation change. Il doit la même chose à ses deux autres filles. Si l'héritage est suffisant votre part sera diminuée de ce que vous avez déjà touché. Si l'héritage n'est pas suffisant vous devez de l'argent à vos s?urs. Cdlt